



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OREAU

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de régir les relations entre Laurent MOUTEAUX, représentant la société OREAU, situé au 4 passage de la râpe CS 31635 45006 Orléans Cedex FRANCE, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 452 894 et joignable par mail à l'adresse suivante : info@oreau.fr ou par téléphone au 02.38.21.30.48, ci-après le « Prestataire »

D'une part,

Et toute personne physique ou morale sollicitant les services du Prestataire, et disposant de sa pleine capacité juridique, ci-après le « Client »,

D'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Ces conditions constituent un Contrat de vente et ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties, dans le cadre de la vente de services proposés par le **prestataire**.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente en retournant le devis signé ou en émettant un bon de commande.

La liste et le descriptif des services proposés par le Prestataire peuvent être consultés sur le site internet <http://www.oreau.eu/>

Il est convenu de ce qui suit :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes transactions commerciales proposées par **OREAU**.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises.

I. Dispositions générales

1. Acceptation des conditions générales

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de prestations de services et les avoir acceptées sans réserve avant la signature du devis proposé par le Prestataire.

Il renonce à l'application de ses conditions générales d'achat ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

2. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions contractuelles applicables aux services proposés par le Prestataire.

Le devis fait partie intégrante du présent Contrat et en est indissociable et forme par conséquent un ensemble contractuel. Il est entendu entre les parties qu'en cas de contradiction, le devis constituant les conditions particulières de vente prévaut sur les autres contrats et annexes.

Le présent Contrat est constitué des documents contractuels suivants dans leur ordre de hiérarchie juridique décroissante :

1. Le devis
2. Les conditions générales de vente.

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des causes, les titres seront déclarés inexistantes.

3. Objet

L'objet de ce Contrat est la définition des conditions dans lesquelles le prestataire vend à son Client ses services réalisés en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse ou par visioconférence.

OREAU propose notamment des formations à la gestion des eaux industrielles, des analyses méthodiques des risques et des formations à la maîtrise du risque de prolifération et dispersion des légionelles au niveau des tours de refroidissement.



4. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

5. Modification des CGV

OREAU se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

Ces modifications seront applicables aux Contrats en cours à la condition que le Client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de huit jours.

II. Conclusion du contrat

6. Description des services proposés

Avant l'achat d'une prestation de service, le Client doit être en mesure d'en connaître le prix, les caractéristiques essentielles, la date ou le délai d'exécution.

La prestation matérielle et intellectuelle attendue pour la réussite des prestations fera l'objet d'un devis estimatif qui devient définitif à la signature du Client.

Toute intervention du prestataire emporte obligation pour le Client de payer intégralement le prix de la prestation.

7. Caractère définitif de la commande de services

Le devis signé par le Client avec la mention « bon pour accord » fera effet de bon de commande lorsque le Client l'aura retourné au Prestataire. Le Contrat de vente est conclu définitivement par confirmation du Prestataire.

8. Modification et annulation des services

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du/des service(s) commandé(s) par le Client doit être soumise à l'acceptation d'**OREAU**. En fonction de la demande de modification du Client, **OREAU** se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires.

III. Prix et conditions de paiement

9. Détermination du prix

Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, et (le cas échéant) du taux horaire d'honoraire.

Les prix des services sont entendus hors taxes.

10. Frais de déplacement

Sauf dispositions contraires, les frais de déplacement d'**OREAU** pour se rendre sur le lieu d'exécution de la prestation sont à la charge du Client. Les frais pourront être inclus dans le devis sous forme de forfait. Les frais de déplacements seront facturés au client en cas de changement de la date d'intervention en-deça de 10 jours.

11. Imprévision

Le Client s'étant engagé en toute connaissance de cause, celui-ci renonce expressément à se prévaloir du régime de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code Civil, et s'engage à assumer les risques résultant d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat.

12. Modification du prix

OREAU se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services et produits à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu qu'en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande acceptée, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au Client.

13. Conditions et modalités de paiement

Sauf dispositions contraires, les règlements des prestations de services seront effectués aux conditions suivantes :

- Arrhes de 50 % à la commande ;
- Le paiement du solde est à trente jours de la réception de la facture ;
- Aucun escompte n'est pratiqué.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement sur le compte suivant : Crédit Agricole de Lorraine IBAN FR76 1610 6000 2986 4545 6983 843 BIC AGRIFRPP 861.

14. Défaut de paiement, clause pénale et pénalités de retards de paiement par le Client

Une pénalité à hauteur de 10 % du prix TTC de la prestation sera appliquée de plein droit pour toute somme demeurée impayée à son échéance au titre de la clause pénale applicable pour le préjudice subi du fait du retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Il est expressément convenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, que toute somme non payée par le Client à son échéance, soit du fait de la carence de ce dernier, soit à la suite d'une prorogation consentie, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux



nominal. Les conditions particulières de paiement en vigueur sont précisées lors de chaque proposition ou confirmation de commande et sur chaque facture.

OREAU accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom. Seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce vaut paiement. Le règlement par virement bancaire est également accepté.

En cas de procédure de recouvrement d'une facture émise à un professionnel, une pénalité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit et ce-sans sommation. Dans tous les cas (particulier et professionnel), tout autre frais de recouvrement que devra exposer **OREAU** sera à la charge du Client, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Au surplus, lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une mission, d'exiger du Client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la mission.

15. Facturation

Toute facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de service et un exemplaire est remis au Client et le second est conservé par **OREAU**.

IV. Exécution du Contrat

16. L'obligation de conseil et de renseignement

En vertu, d'une obligation générale de moyen, **OREAU** est tenue de renseigner et de conseiller son Client sur toute prestation concernant sa personne notamment en le conseillant sur les préconisations à suivre pour la réussite de la mission objet du Contrat. Le Client assume seul la responsabilité des choix qu'il prend notamment s'il suit ou non les préconisations de **OREAU**. En raison des aléas inhérents à l'objet même du Contrat, **OREAU** ne peut voir sa responsabilité engagée pour défaut de conseil en raison notamment, et sans que cela soit exhaustif, d'un dommage causé par ses services.

Le Client est tenu d'une obligation de renseignement envers **OREAU** afin de lui permettre d'exécuter sa prestation dans les délais prévus (conditions d'accès dans le lieu d'intervention, mettre à disposition l'ensemble des fichiers et données nécessaires ou utiles...).

17. L'obligation de collaboration

Le CLIENT s'engage à collaborer de bonne foi avec **OREAU** afin de lui permettre d'exécuter l'ensemble de ses prestations dont il a la charge dans les conditions contractuelles. Il s'engage par ailleurs à s'assurer de la coopération de son personnel et du personnel de tout prestataire tiers dont l'intervention est requise pour la réalisation des prestations objet du Contrat. Le CLIENT s'engage à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exploitation des fichiers et données dont il est propriétaire.

18. L'obligation de confidentialité

OREAU et le Client s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs biens auxquelles ils ont pu avoir accès dans l'exécution des prestations.

Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdiront de divulguer auprès de tiers au présent contrat notamment toute information donnée dont ils pourront avoir connaissance tant lors des négociations, qu'à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent notamment de leurs salariés, fournisseurs et autres partenaires comme d'eux-mêmes. Il leur revient à cet effet de prendre toutes les précautions nécessaires à cette fin.

Toutefois, les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'ils en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

19. Délai d'exécution et de livraison

OREAU s'engage à réaliser la prestation dans les meilleurs délais en fonction des disponibilités humaines et temporelles. Sauf dispositions contraires et sauf pour les prestations de formation et interventions programmées, tout délai d'intervention est fourni à titre indicatif au Client.

Les retards non imputables à une faute grave d'**OREAU** ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le Client. Aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités ou indemnités.

OREAU est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant la réalisation de la prestation. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves, incendies, inondations, accidents graves de matériel et d'outillage, crash d'avion, retards et/ou interruptions de transports, panne de matériel.

20. Travaux supplémentaires

Tout travail ou prestation supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale acceptée et signée par le Client. En cas de signature par un salarié du Client, celui-ci sera présumé habilité pour engager le Client.



V. Propriété

21. Clause de réserve de propriété

OREAU conserve l'entière propriété des documents établis au cours de la prestation jusqu'au complet paiement du prix, les risques de pertes et détériorations et/ou usage des documents étant à la charge du Client. Le cas échéant, les arrhes pris pourront être conservés par **OREAU** à titre de dédit.

Le transfert de propriété s'opère au moment du règlement de la dernière échéance, seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce ou la réception du virement bancaire vaut paiement.

A compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. En cas de préjudice, le Client est tenu de le réduire en prenant toutes les mesures raisonnables.

22. Propriété intellectuelle

Les marques, documents, images, vidéos, textes, ou plus généralement toute information faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle sont et **restent exclusivement la propriété exclusive d'OREAU. Seul un droit d'utilisation et de diffusion interne est octroyé au client.**

Sauf dispositions particulières, les présentes conditions générales de vente ne permettent aucunement la cession de ces droits de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Sauf dispositions contractuelles contraires, tout usage à des fins commerciales est strictement interdit.

Sauf dispositions contractuelles contraires, lorsqu'OREAU autorise la diffusion des photos et/ou vidéos ou/et document à des fins professionnelles et/ou commerciales, le nom d'OREAU doit être mentionné au titre du droit au nom (droit de paternité de la création).

En cas de manquement à cette obligation, **OREAU** se réserve le droit de suspendre le droit de diffusion des photos et/ou vidéos et/ou document et de réclamer des dommages et intérêts.

VI. Inexécution du contrat

23. Responsabilité d'OREAU et clause limitative de responsabilité

La responsabilité d'**OREAU** ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client (fichiers et données non communiquées ou incorrectes, non-collaboration...), soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

OREAU dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client (ou ses représentants).

Le Client (ou ses représentants) renonce à rechercher la responsabilité d'**OREAU** en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout autre document qu'il lui aurait directement ou indirectement confié. Il est recommandé au Client de fournir des copies de documents à **OREAU** et de procéder aux sauvegardes nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Le Client convient qu'**OREAU** n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client (ou ses représentants) et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du Prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens. **OREAU** ne répond que d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute caractérisée.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total des indemnités qu'il pourrait être amené à verser au Client ne pourra excéder le montant perçu par lui pour la prestation, génératrice de l'engagement de sa responsabilité au titre du présent Contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

24. Force majeure

L'exécution des obligations d'**OREAU** aux termes des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution.

Sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs à **OREAU**, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté d'**OREAU** et qui ne pourra être empêché par ce dernier. C'est notamment le cas d'un naufrage, d'un crash, d'un déraillement, d'arrêt des transports, de difficultés de dédouanement, d'acte de terrorisme, d'une épidémie, d'une pandémie...

OREAU avisera le Client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

Il conviendra alors pour le Client et **OREAU** de convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat pourra être poursuivie, notamment en le réalisant à distance.



VII. Fin du contrat

25. Annulation du contrat

Dans le cas d'une annulation unilatérale après conclusion du contrat et le cas échéant, **en-deçà de 15 jours avant le démarrage de la mission**, le Client sera **tenu d'acquitter 50 % du prix** de la prestation commandée **au titre des frais de résiliation du contrat**. Les frais de résiliation du contrat correspondent au solde du montant de la commande non encore acquitté. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédommagement. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement. Peu importe le moment de l'annulation, les Arrhes restent acquis au Prestataire.

26. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations et huit jours après mise en demeure par courriel d'avoir à exécuter cette obligation, **OREAU peut demander la résolution du Contrat en conservant le prix du contrat à titre de dédit** sans préjudice de dommages et intérêts qu'il pourra faire reconnaître devant les juridictions compétentes. La résolution du Contrat sera acquise de plein droit sans sommation et sans formalité judiciaire.

VIII. Dispositions diverses

27. Assurance

Les deux parties s'engagent à souscrire une assurance professionnelle couvrant l'ensemble des dommages pouvant être causés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et à le conserver valide pendant toute la durée du contrat.

28. Référencement

OREAU pourra être amené à utiliser ou divulguer le nom et/ou les logos et/ou les marques et/ou tous signes distinctifs du Client, à titre de référence commerciale, et ce, sous quelque forme que ce soit.

Le Client dispose d'un droit d'opposition à la divulgation de son nom et/ou les logos et/ou les marques et/ou tous signes distinctifs et à la diffusion de ces photos. Cette opposition sera formulée par écrit.

29. Contrat de sous-traitance

OREAU peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services.

30. Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

31. Conflit d'intérêts

Les Parties certifiant qu'aucun conflit d'intérêt ne peut affecter la bonne exécution du Contrat et, s'engagent durant l'exécution des présentes à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

32. Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de co-contractants indépendants. Le présent contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

33. Computation des délais

Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, tous les délais sont francs et décomptés en jours calendaires et courent à compter de la réception des notifications.

34. Données personnelles

OREAU conserve des données à caractère personnel qui lui sont transmises à des fins de gestion interne. La loi octroie néanmoins un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données qu'il est possible d'exercer à l'adresse de son siège social.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, **OREAU** s'engage à prendre toutes les précautions pour que les données saisies et sauvegardées par elle ne puissent être piratés et/ou réutilisées par un tiers pour quelques motifs que ce soit.

En adhérant à ces présentes conditions générales de vente, le Client consent à ce que le Prestataire collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent Contrat.

Le Client peut à tout moment se désinscrire en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : info@oreau.fr



IX. Règlement des litiges

35. Non renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre Partie non conforme aux dispositions du présent contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

36. Droit applicable et langue du contrat

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est le Droit français.

Le présent contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

37. Election de domicile

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant sur le présent contrat ou devis auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres Parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la Partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la Partie à laquelle elle adresse sa notification.

38. Réclamation

Aucune contestation quant au paiement de la prestation ne pourra être acceptée après le délai de 7 jours francs à compter de la date d'établissement de la facture (le cachet de la poste faisant foi). Pendant ce délai, toute contestation devra être valablement motivée (pièces justificatives...) par écrit et sera étudiée par le représentant de la société **OREAU** avec soin afin de ne pas nuire à la relation commerciale.

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante :

OREAU 4 passage de la râpe CS 31635 45006 Orléans Cedex FRANCE

39. Clause attributive de compétence

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du Contrat et des présentes conditions générales de vente, sont de la compétence des juridictions d'Orléans (FRANCE).

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.

Signature du Client